

Du dossier d'adhésion aux prestations STLN

Salariés



Entreprise



1 Comment adhérer ?

- Sur initiative de l'employeur
- Par quel moyen ?



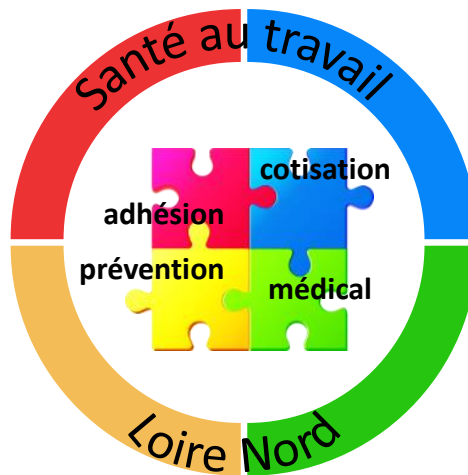
2 Appel à cotisation

A réception du dossier, un appel de cotisation est envoyé, englobant un ensemble de prestations de prévention



Qui sommes-nous ?

- Une association loi 1901 à but non lucratif, financée par les cotisations des entreprises adhérentes.
- Une compétence géographique exclusive
 - 42 : cantons de Roanne, Le Coteau, Renaison, Boën sur Lignon, Charlieu.
 - 69 : les communes de Thizy les Bourgs, Cours, Ranchal, Meaux la Montagne, Saint-Vincent de Reins.
- Une compétence interprofessionnelle
 - Toutes entreprises,
 - BTP, intérim, Fonction publique

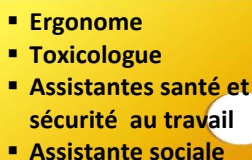


- La gouvernance de l'Association est assurée par un conseil d'administration paritaire employeurs-salariés dont est issu un bureau. Une commission de contrôle 1/3 employeurs - 2/3 salariés donne avis sur les décisions du CA. Chaque année STLN invite les entreprises adhérentes à une assemblée générale.

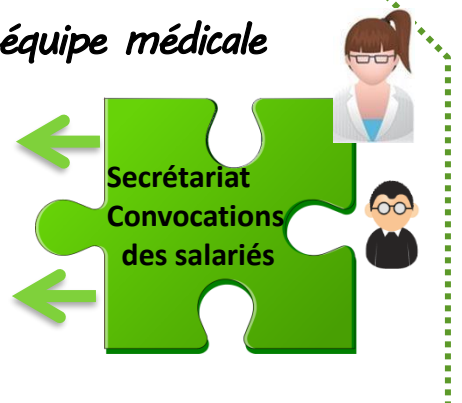
- Président du conseil d'administration : Gilles COPPERE

4 Accès à nos intervenants

pour la prévention des risques professionnels

- 
- Ergonome
 - Toxicologue
 - Assistantes santé et sécurité au travail
 - Assistante sociale

3 Attribution d'une équipe médicale



LE SUIVI INDIVIDUEL DES SALARIES

Nos Médecins du travail, infirmières et leurs assistantes médicales sont chargés de la surveillance médicale de vos salariés afin d'éviter toute altération de leur santé du fait du travail.

Cas général pour les salariés sans risques spécifiques

A l'embauche, une **visite initiale d'information et de prévention** est réalisée, **au maximum 3 mois après l'embauche (sauf les travailleurs de nuit et les moins de 18 ans vus préalablement à l'affectation au poste)**. A cette occasion une attestation de suivi est délivrée au salarié.

Dérogation à cette visite d'information, pour tout salarié ayant bénéficié d'une précédente visite dans les 5 ans ou 3 ans en cas de suivi adapté *, ayant conclu à son aptitude, pour un emploi identique avec les mêmes risques d'exposition.

En cas de pluralité d'employeurs, une seule visite peut être réalisée en cas d'accord écrit entre les différents employeurs.

Suivi régulier : Une **visite individuelle d'information et de prévention** renouvelable **au maximum tous les 5 ans avec délivrance d'une attestation de suivi**.

* **Cas particuliers avec une modalité de suivi adapté**

sont vus selon **une périodicité de 3 ans maximum**, les catégories suivantes :

- **les travailleurs de nuit**
- **les travailleurs handicapés et/ou ceux titulaires d'une pension d'invalidité – moins de 18 ans hors travaux réglementés**

Suivi individuel renforcé

A l'embauche, un **examen médical d'aptitude** est réalisé **avant l'embauche** avec délivrance d'un avis d'aptitude. Un nouvel examen d'embauche n'est pas obligatoire, si le salarié a bénéficié d'une visite, datant de moins de 2 ans, ayant conclu à son aptitude, pour un emploi identique avec les mêmes risques d'exposition.

Suivi régulier : le salarié bénéficie d'un suivi individuel renforcé comportant **un examen médical par le médecin du travail** selon une **périodicité de 4 ans maximum et d'une visite intermédiaire au bout de 2 ans maximum** par un professionnel de santé.

Concerne : - **les salariés exposés de manière habituelle à** :

- l'amiante, au plomb et aux agents cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction (CMR)
- des rayonnements ionisants
- des agents biologiques des groupes 3-4
- un risque de chute en hauteur lors des opérations de montage et démontage des échafaudages.

- **Les salariés de moins de 18 ans affectés à des travaux dangereux réglementés,**
- **manutention manuelle pour port de charges supérieures à 55 kg,**
- **les postes avec examen d'aptitude spécifique** (habilitation électrique, autorisation de conduite...),
- **d'autres postes en cas d'accord entre employeur et médecin du travail.**

Visites de reprise

Les salariés doivent être soumis à une visite médicale de reprise pratiquée par le médecin du travail, elle n'est obligatoire que dans les seuls cas suivants :

- après une absence pour maladie professionnelle
- après un congé maternité
- après une absence **d'au moins 30 jours** pour accident du travail et pour maladie ou accident non professionnel

Cette visite doit avoir lieu lors de la reprise (avant un départ éventuel en congés du salarié), et au plus tard dans un délai de 8 jours.

Cas particulier : l'employeur est tenu de demander l'organisation d'une visite de reprise, dès lors qu'un salarié en arrêt de travail, l'informe de son classement en invalidité 2ème catégorie.

Visites de pré-reprise

A l'initiative du salarié, du médecin traitant ou du médecin conseil, une visite est organisée avant la reprise du travail **au-delà d'un arrêt de travail de plus de 3 mois**, avec le médecin du travail. Cette visite reste toujours possible pour des arrêts de courtes durées.

Au cours de cette visite le médecin du travail peut formuler des recommandations en vue de favoriser le maintien dans l'emploi du salarié. Sauf opposition du salarié, il en informe l'employeur.

Visites occasionnelles

Elles sont à la demande des salariés, de l'employeur ou du médecin du travail quand ils en expriment le besoin.

NOTRE OFFRE DE SERVICE

Sous la responsabilité du médecin du travail, l'équipe pluridisciplinaire est à votre écoute pour vous aider dans la prévention des risques professionnels et le maintien en emploi de vos salariés.

Identifier des risques professionnels

Appréhender les conditions de travail lors des visites d'entreprise,

Repérer les dangers et identifier les risques,

Réaliser la fiche d'entreprise.

Evaluer les risques professionnels

Réaliser des études de poste de travail.

Réaliser des métrologies dont les résultats seront exploités par l'équipe pluridisciplinaire puis rendus sous forme de préconisations : bruit, éclairage, produits chimiques (poussières, solvants...).

Sensibiliser

Action de sensibilisation sur des thématiques diverses (Risques psychosociaux, travail sur écran, risques bruit et chimique...).

Conseiller

Guider et inciter les entreprises dans la réalisation ou la mise à jour de leur document unique d'évaluation des risques (DUERP).

Préconiser des moyens de prévention collective ou des équipements de protection individuelle adaptés (EPI) et mettre en lien avec les fabricants.

Conseiller sur les produits chimiques, leur substitution et l'amélioration de leurs conditions d'utilisation, de manipulation et de stockage, et aider à l'évaluation du risque chimique.

Réaliser des études ergonomiques de correction : mise en évidence et proposition d'axes d'améliorations pour aménager des postes de travail en industrie ou tertiaire, (demande d'avis sur l'achat d'outils/matériels).

Réaliser des études ergonomiques de conception : afin d'anticiper les potentiels problématiques (aide pour l'aménagement de locaux, mise en place d'une nouvelle ligne, gestion des flux, création de nouveaux locaux).

Informier

Informier les entreprises sur leurs différentes obligations en termes de Santé au travail (visites médicales, document unique, démarche de prévention des risques...).

Informier les acteurs de l'entreprise en matière de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail.

Diffuser des plaquettes de prévention, et communiquer par site internet et courriel ponctuel l'actualité sur la prévention en santé au travail.

Accompagner dans le maintien dans l'emploi

Une assistante sociale intervient à la demande du médecin du travail. Elle écoute, informe et appuie le salarié dans les démarches envisagées en relation constante avec le médecin du travail ; elle prend le relais pour établir un diagnostic social de la situation du salarié en relation avec la santé au travail.

STLN est à votre disposition au 04 77 68 28 44 (numéro du siège) pour répondre à toutes vos questions et vous aider dans votre démarche

VOS INTERLOCUTEURS

Directrice : Véronique SOLEYANT

Tél. : 04 77 68 28 44

Interlocuteurs administratifs :

Contact adhésion : Isabelle Cherbut

Tél. : 04 77 68 28 44
adhesion@stln42.fr

Contact cotisation : Nadine Badolle

Tél. : 04 77 68 99 78
cotisation@stln42.fr

Autres renseignements :

Tél. : 04 77 68 28 44
santetravail.loirenord@stln42.fr

Interlocuteur formation (secourisme, PRAP, CPS)

Nous organisons des formations initiales et recyclages, certaines peuvent être gratuites sous certaines conditions : voir brochure formation

Evelyne Condamine

Tél. : 06 25 47 89 68
evelyne.condamine@stln42.fr

Equipe études et prévention

Par l'intermédiaire de votre médecin du travail, vous pouvez demander conseil à nos intervenants en santé au travail dans différents domaines de compétences :

Ergonomie : William Massé (Tout secteur géographique)

Toxicologie : Caroline Vieira (Tout secteur géographique)

Intervenant généraliste : Philippe Magnin (Secteur Thizy)

Assistantes santé au travail :

- Marie-Christine Cléaud
(Secteur Roanne)
- Eva Tardy
(Secteur Roanne et Charlieu)

- Elodie Fabre
(Secteur Parigny)
- Valérie Loddé
(Secteur Thizy)

- Valérie Alligier
(Secteur Boen)
- Chrystel Dejoin
(Secteur Boen)

